

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 180 déclarant contaminés de choléra, les ports de Hodeïda et Dériida.

n° 180

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1911

Numéro JO
n° 177 du 01/08/1911

Date du numéro
1 août 1911

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 15 décembre 1909 portant règlement sur la police sanitaire maritime, promulgué dans la Colonie le 9 janvier 1910

Vu la lettre de l'Agent Consulaire de France à Aden, déclarant les ports d'Hodéidah et Djidda contaminés de choléra. Après avis du Conseil Sanitaire et sur la proposition du Chef du Service de Santé, Directeur de la Santé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les ports de Hodeéidan et Djidda sont déclarés contaminés de choléra. Les articles 44, 51, 52, 53, 66 à 76, 94 et 134 du décret susvisé du 15 décembre 1909 seront appliqués.

Art. 2

— Le débarquement des dattes et des fruits et légumes est absolument interdit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.